

## 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Les zones humides pour un avenir urbain durable »  
Dubai, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018

Ramsar COP13 Doc.18.1

### Projet de résolution sur le renforcement de l'efficacité de la Convention

#### Note du Secrétariat

Dans sa décision SC54-16, le Comité permanent, à sa 54<sup>e</sup> Réunion, a décidé de soumettre les projets de résolutions contenus dans les documents Doc. SC54-9 et Doc. SC54-21.8, tels qu'ils ont été rédigés, pour examen à la COP13. Le Comité permanent notait que les deux propositions s'appuient sur la reconnaissance d'un besoin de révision du mécanisme pour fournir des orientations et assurer la gouvernance de la Convention. Le Comité a discuté des deux propositions sans trouver la manière de les regrouper. Le Comité a encouragé les Parties intéressées à poursuivre leurs discussions multilatérales sur la question en préparation pour la COP13, afin de rechercher des solutions mutuellement acceptables pour parvenir à un objectif commun. Le Comité a aussi noté qu'il serait très utile à la COP13 d'examiner ensemble ces deux projets de résolutions.

Le présent document contient le projet de résolution qui figurait dans le document Doc. SC54-9. Le projet de résolution qui se trouvait dans le document Doc. SC54-21.8 est présenté à la COP13 dans le document COP13 Doc. 18.2.

1. RAPPELANT les Résolutions IX.24, X.4, XII.3, XII.4, XII.7, et XII.9, ainsi que les Décisions SC51-11 et SC51-16;
2. NOTANT AVEC APPRÉCIATION le travail constant et colossal accompli par les Parties et le Secrétariat pour soutenir l'application de la Convention par les organes de la Convention;
3. RÉITÉRANT l'obligation, pour toutes les Parties, d'atténuer le plus possible le gaspillage ainsi que la redondance des processus et d'assurer l'utilisation efficace des ressources des Parties et de la Convention, pour obtenir les meilleurs résultats pour les zones humides et la Convention;
4. RECONNAISSANT qu'avec le temps il y a une certaine confusion dans les mandats prévus, les dispositions en matière de rapports et la durée de certains organes de la Convention et qu'il est nécessaire d'optimiser les organes de la Convention pour renforcer l'efficacité de cette dernière;
5. RECONNAISSANT EN OUTRE que l'on peut améliorer l'application de la Convention et sa gouvernance, ainsi que l'utilisation efficace des ressources, en supprimant certains groupes de travail et autres organes soutenant actuellement la Convention;

6. NOTANT les avantages, pour les Parties et la Convention, de mettre en place, le cas échéant, des groupes d'Amis du Président et des groupes de travail chargés de renforcer l'application de la Convention de la manière la plus efficace possible;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. EXPRIME SA GRATITUDE à toutes les Parties qui ont soutenu les organes de la Convention pour les services qu'elles ont fourni à ces groupes et APPRÉCIE VIVEMENT les accomplissements et les avantages pour la Convention obtenus grâce à leurs travaux.
8. DÉCIDE de supprimer, avec effet immédiat, le Groupe de travail sur l'application de la CESP, le Groupe de travail sur la facilitation, le Groupe de travail sur la stratégie relative aux langues, le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources, le Groupe de travail sur le personnel, le Comité de transition et le Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar.
9. DÉCIDE ÉGALEMENT de réviser et d'actualiser le mandat du Groupe de travail sur la gestion (GTG) pour le recentrer sur l'examen des mémorandums d'accord et la supervision du Groupe d'évaluation scientifique et technique, notant que le Comité permanent ou le Comité exécutif peuvent déléguer au GTG d'autres tâches administratives nécessaires pour soutenir leurs travaux respectifs; et DÉCIDE ENFIN de réviser et d'actualiser la composition du GTG pour inclure un représentant du Comité permanent pour chaque région de la Convention de Ramsar, ainsi que toute autre Partie contractante intéressée, en ayant présent à l'esprit qu'il est souhaitable d'assurer une participation régionale équitable et de faire en sorte que la taille du groupe soit gérable.
10. INVITE les présidents des organes supprimés à remettre, le cas échéant, un rapport final sur les résultats des travaux de l'organe en question au Comité permanent à sa 56<sup>e</sup> Réunion.
11. DÉCIDE de redoubler d'efforts pour optimiser les organes de la Convention en les simplifiant afin de renforcer l'efficacité de sa gouvernance et de faire en sorte que les travaux de la Convention soient toujours entrepris avec la plus grande efficacité.
12. INVITE les présidents des sessions de la Conférence des Parties contractantes et du Comité permanent à recourir au processus des « Amis du Président », selon les besoins, dans un souci d'efficacité et pour que les réunions soient fructueuses en déléguant les questions appelant une attention urgente et immédiate, afin de faciliter et accélérer les travaux au service des Parties durant les réunions et, ce faisant, d'encourager une approche inclusive pour faire progresser l'application de la Convention et sa gouvernance et utiliser ses ressources du mieux possible, et DEMANDE au Secrétariat d'appuyer les présidents dans ces efforts.
13. INVITE AUSSI les Parties à recourir aux processus de groupes de travail, selon les besoins, dans un souci d'efficacité et pour que les réunions soient fructueuses en déléguant les questions appelant une attention à plus long terme, afin de faciliter et accélérer les travaux au service des Parties dans l'intersession, en rendant compte au Comité permanent, pour faire progresser l'application de la Convention et sa gouvernance et utiliser ses ressources du mieux possible, et DEMANDE au Secrétariat d'appuyer, sur demande, les efforts des groupes de travail.
14. PRIE INSTAMMENT les Parties de veiller à ce que les groupes de travail aient un mandat et une portée clairs, soient représentatifs au plan régional et ouverts à toute Partie intéressée, que la conclusion de leurs travaux soit précisée (exprimée comme une mesure temporelle, la

conclusion d'un évènement ou la mise au point d'un produit) comme ne dépassant généralement pas la session suivante de la Conférence des Parties contractantes mais avant cela, si possible, et fassent régulièrement rapport sur leurs progrès au Comité permanent, sachant que le Président du Comité permanent peut, si nécessaire, ultérieurement, ajouter des tâches pouvant avoir une incidence sur la portée, le mandat et/ou le calendrier prévus à l'origine.

15. PRIE AUSSI INSTAMMENT les Parties de participer pleinement, efficacement et éthiquement aux groupes de travail et aux groupes des Amis du Président, et de respecter les résultats de ces groupes, sachant que l'autorité décisionnelle ultime appartient au Comité permanent et/ou à la COP auxquels le groupe rend compte et présente ses résultats.
16. CONFIRME que la présente Résolution remplace les Résolutions et Décisions mentionnées au paragraphe 1 ou leurs dispositions pertinentes et que les responsabilités en cours des groupes supprimés dans le paragraphe 8 ci-dessus reviennent au Comité permanent qui les assume ou les délègue.